

Service « Production accidents
scolaires et sportifs »
Tél. 04/220.81.71
Fax. 04/220.30.16
e-mail : contrat.rcac@ethias.be



Notre réf. : 1152 - Volontaires

LIGUE FRANCOPHONE BELGE
DE TIR A L'ARC
boulevard des fusiliés 21
9600 RENAIX

Liège, date postale

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Assurance de la Responsabilité Civile du fait des volontaires
Preneur d'assurance : LIGUE FR.BELGE DE TIR A L'ARC

Lettre-avenant au contrat n° 45.097.300

Comme vous le savez probablement, le législateur a adopté la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Cette loi protège les volontaires lorsqu'ils exercent, sans rétribution ni obligation, une activité au profit d'une organisation, d'un groupe ou de la collectivité dans son ensemble et comporte, entre autres, des dispositions relatives à leur responsabilité.

Un Arrêté Royal, adopté le 19 décembre 2006 en exécution de l'article 6 de la Loi du 3 juillet 2005, détermine les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires.

Ces conditions minimales de garantie s'appliquent dès le 1er janvier 2007 à tous les contrats d'assurance en cours couvrant ce risque.

En conséquence, nous vous confirmons qu'en cas de sinistre garanti tombant sous l'application de la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et survenant dans le cadre des activités assurées, la couverture de votre contrat précité vous sera accordée, par dérogation aux éventuelles dispositions contraires de ce dernier, conformément aux garanties prévues par l'Arrêté Royal du 19 décembre 2006 (Moniteur Belge du 22 décembre 2006). Les exclusions prévues à l'article 5 dudit A.R. sont toutes d'application.

La présente confirmation ne concerne que les organisations soumises aux dispositions de la loi précitée et desquelles la responsabilité civile en tant qu'organisateur des activités est garantie par le contrat susmentionné.

La présente lettre-avenant restera annexée au contrat original susmentionné pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec lui à régler les droits respectifs des parties.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le directeur général,

P. LAMBARRÉ
Responsable de département
Production IARD Collectivités

Associations d'ouvriers et de femmes agréées sous les n° 0145, 0660, 0661, 0662 (A.R. des n° et 13 juillet 1979, M.B. du 14 juillet 1979)
N° d'entreprises 0401.370.034 - 0402.370.103 - 0402.369.975 - 0402.370.752
Séjour SOCO: rue des Coilliers 24 - B-4000 Liège - www.ethias.be - info.assurance@ethias.be